

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX  
- MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION -**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu la demande faite en date du 14 mai 2024 de la société ENEDIS DR PICARDIE domiciliée 241 rue René Caudron 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE pour modifier la date de stationnement d'un véhicule poids lourd afin de mettre en place et raccorder un groupe électrogène sur camion porteur pour la réalimentation du secteur en électricité dans le haut de la rue de Blois pour la journée du vendredi 14 juin 2024 inclus (initialement prévue le 17 mai 2024) avec pour conséquence de bloquer la circulation dans le haut de la rue de Blois en direction de l'église ;
- Vu l'arrêté 76/2024 du 23 mai 2024 pris par Monsieur le Maire de Verberie pour interdire la circulation momentanément le temps de travaux situé chemin de Cappy, accès rue de Blois par Verberie pour la journée du 14 juin 2024,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce chemin étroit selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour la journée du vendredi 14 juin 2024, la société ENEDIS DR PICARDIE est autorisée à stationner un véhicule poids lourd afin de mettre en place et raccorder un groupe électrogène sur camion porteur dans le haut de la rue de Blois avec pour contrainte de barrer l'accès à Verberie par le chemin de Cappy. En effet, un véhicule poids lourd est utilisé pour les travaux.

**Article 2 :** Une déviation pour tout véhicule est mise en place par le demandeur qui réalise les travaux. La déviation débutera rue de Paris situé sur la commune de Verberie, chemin de l'Egalité et en haut de la rue de blois au croisement avec la rue Pierre Madame. Les accès riverains et véhicules de secours se feront par le chemin de l'Egalité.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire.

**Article 4.** L'entreprise précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder le 14 juin 2024.

**Article 6.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7.** Le Maire et le commandant de la gendarmerie de Verberie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier. Ampliation au demandeur, au Centre de Secours de Verberie, à la gendarmerie de Verberie, à Monsieur le Maire de Verberie.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 31 mai 2024,  
Le Maire, Gilbert BOUTEILLE.

